



# Ecole Fondamentale de démonstration INFODIDAC 1

Avenue E. Mounier, 100

1200 Bruxelles

Bruxelles, le 31/07/13

Monsieur Allphonso Serge  
Responsable légal de

**David Allphonso**

En vertu de l'article 32 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, nous avons constaté que votre fils David Allphonso est en absence non règlementairement justifiée au sein de notre établissement. En effet, votre enfant compte à ce jour 10 demi-jours d'absence injustifiée.

Nous vous rappelons que le droit à l'instruction est un droit fondamental repris dans la Constitution belge en son article 24 §3. La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique en 1991, prévoit en son article 28 que les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation.

*En Belgique, tous les mineurs d'âge, y compris les étrangers séjournant en Belgique, sont soumis à l'obligation scolaire. L'obligation incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à la personne qui a la garde en fait du mineur.*

Afin de lutter contre le décrochage scolaire de votre enfant, nous vous proposons de nous rencontrer ce ..... à ..... heures à l'école.

Si ce rendez-vous ne vous convient pas, pourriez-vous le signaler à la direction de l'école afin de convenir d'un autre moment ?

A défaut de présentation à ladite convocation et à chaque moment opportun, l'école, via le directeur du CPMS, sollicitera la visite d'un agent du centre à votre domicile.

En outre, depuis le ..... (9<sup>e</sup> demi-jour d'absence injustifiée), nous avons informé la Communauté française des absences injustifiées de votre enfant. En effet, cette démarche nous est imposée légalement.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le Pouvoir organisateur,  
Catherine Vanlansebroeck, Directrice